

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 16 décembre 2025 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS ROCHA, Florence HENRY, Martine LEMESLE-MARTIN, Corinne LENOBLE, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Rosa SILVESTRE, Amandine THIBERT, Monique TISSOT

Mrs. Didier RELOT, Christophe BENOIT, Emmanuel FLORENTIN, Laurent LELAY, Georges MACLER, Julien VION

Absents représentés : M. Arnaud CUROT, représenté par Mme Monique TISSOT, M. Issa DIAWARA, représenté par Mme Nadine PALERMO, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Emmanuel FLORENTIN, Mme Carole LETAILLEUR, représentée par M. Christophe BENOIT, Mme Viviane VUILLERMOT, représentée par Mme Sandrine BRETON, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, M. Nicolas PÊCHEUX, représenté par Mme Amandine THIBERT

Absent(s) : Mme Julia JULIAN, M. Cédric ROUGERON

Secrétaire : Mme Corinne LENOBLE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

18 conseillers municipaux effectivement présents,

7 pouvoirs valablement exprimés,

2 conseillers municipaux absents.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Vu la candidature de Madame Corinne LENOBLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Corinne LENOBLE secrétaire de séance.

2/ Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire soumet à l'observation des conseillers municipaux la teneur du procès-verbal de la séance précédente. Il rend compte dans un premier temps des observations reçues par écrit.

Monsieur le Maire rend compte de la remarque écrite reçue de Madame Monique TISSOT qui a relevé deux erreurs de retranscription à savoir en la page 6 : dans le paragraphe décisions, Amandine THIBERT « *représentée par Monique TISSOT* » et en la page 8: madame Monique Tissot.....elle souhaite signaler « *que la balayeuse ainsi que* » la nacelle ont pris le sens interdit.

Également, Monsieur Emmanuel FLORENTIN a sollicité Mme Gaëlle REBILLAT en tant que secrétaire de séance, afin de faire modifier le procès-verbal de la manière suivante afin qu'il reflète le sens exact des débats, à savoir en la page 6 : *"Monsieur le Maire interroge Madame Nadine PALERMO, mandataire, sur la situation de déport de Madame HENRY dont l'entreprise de l'époux est en concurrence directe avec l'attributaire. Madame Nadine PALERMO informe que Madame HENRY n'envisage pas de se déporter sur ce point."*

Considérant que la phrase « dont l'entreprise de l'époux est en concurrence directe avec l'attributaire » est du pur ajout et n'a jamais été formulé en tant que tel et devrait être remplacée par l'énonciation suivante : « *Monsieur le Maire interroge Madame Nadine PALERMO, mandataire, sur l'éventualité de déport de Mme HENRY, qui s'était déportée lors du dernier vote. Mme PALERMO informe que Mme HENRY n'est pas concernée par un déport puisque nous n'analysons pas une mise en concurrence d'entreprises mais la légalité du marché métropolitain passé sans vote du conseil !* »

De même, il a demandé que la phrase suivante : *"Monsieur le Maire en conclut que si l'attributaire avait été différent, le débat et le discours le seraient également"* par les propos exacts tenus à savoir *"Monsieur le Maire déclare "Ça aurait été, je pense, une autre entreprise, qui aurait été attributaire. Vous auriez voté oui, c'est ce que je pense !" "*

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal est retranscrit par chaque conseiller comme bon lui semble et selon sa perception des débats, ainsi que sa manière propre de rédiger. Qu'à la séance suivante, les conseillers peuvent légitimement faire valoir leurs remarques et leurs observations quant à la teneur du procès-verbal et que celles-ci sont minutieusement retranscrites et consignées afin de faire connaître leur désaccord ou les compléments d'informations qu'ils jugent individuellement utiles.

Afin de satisfaire aux attentes de Monsieur FLORENTIN sa demande rectificative sera donc consignée mot pour mot au sein du procès-verbal de la présente séance.

Madame Gaëlle REBILLAT admet avoir hésité à faire usage du « mot pour mot » considérant l'interpellation de Monsieur FLORENTIN en la séance du 02 décembre et regrette de ne pas avoir suivi son instinct premier d'assurer une retranscription littérale de ces échanges. Néanmoins, elle a pris connaissance très tardivement de la demande faite par courriel s'excuse de ne pas y avoir donné suite avant la séance de ce jour.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau la position de la DGCL qui confirme que les textes en vigueur considèrent que la teneur des discussions au cours de la séance, doit être entendue **comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.** L'objectif du procès-verbal est **avant tout d'informer les citoyens** sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. **A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.** »

Il en découle que même ce qui n'est pas directement évoqué peut-être introduit afin de faciliter la compréhension et la lecture qui en sera faite par **les CITOYENS**.

La proposition de retranscription littérale de M. FLORENTIN quant au déport de Madame HENRY ne permet pas à tout individu n'ayant pas assisté à la séance de comprendre le contexte. Cette information était donc essentielle à la compréhension des citoyens.

A l'issue de la lecture des remarques écrites, l'assemblée est invitée à soumettre toute autre remarque éventuelle.

Madame Florence HENRY souligne à cet effet qu'elle n'a pas été recensée dans la liste des absents représentés.

Monsieur Emmanuel FLORENTIN intervient pour considérer qu'il y a une différence entre informer le public et retranscrire pour orienter et pointer du doigt certaines informations spécifiques non évoquées directement en séance.

Le Conseil Municipal prend acte des observations sus exprimées et arrête ainsi le procès-verbal de la séance précédente, rédigé sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance désigné.

3/ Subvention exceptionnelle d'un projet pédagogique de l'école primaire H. HIRSCHY

Rapport de présentation :

Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, rend compte de la demande réceptionnée de l'équipe pédagogique de l'école primaire H. HIRSCHY.

Les enseignantes ont pour projet d'aller visiter le château de Versailles avec les élèves de CM1 et CM2, soit 27 élèves. Malgré l'entrée gratuite au château, le coût du transport en bus est particulièrement élevé : 2 025€. Des comparatifs entre prestataires ont été effectués ainsi que l'usage d'autres moyens de transports.

Cette sortie est exceptionnelle par l'éloignement géographique et par le projet mené. Le coût par corrélation l'est également. Il revient à 75€ par enfant (ordinairement les sorties scolaires ont un coût de revient par élève de l'ordre de 38€). Une participation de 20€ par enfant sera sollicitée auprès de chaque famille, représentant un coût final de 1485€ pour la coopérative scolaire, soit 55€ par enfant. Cette somme reste très élevée pour un budget d'école.

Afin de concrétiser ce projet, le Conseil Municipal est sollicité pour accompagner financièrement sa réalisation. Il est proposé à l'assemblée d'abonder au projet pour la somme individuelle de 30€ par enfant participant.

Cette proposition est soumise au débat.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN propose qu'une somme forfaitaire soit attribuée afin de ne pas léser l'organisation de cette sortie pédagogique. En effet, si des élèves n'y participaient pas, le coût du transport resterait le même. Dès lors, il est préférable d'attribuer une somme forfaitaire sans qu'il ne soit tenu effectivement compte du nombre d'inscrits.

Il est donc retenu de verser la somme forfaitaire de 810€ à la coopérative et de soumettre l'attribution de cette subvention au délibéré de l'assemblée.

Décision :

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 810€ au bénéfice du projet de sortie pédagogique organisé par l'école primaire H. HIRSCHY.

4/ Délégation du service public d'encadrement des services périscolaire et extrascolaire – avenant n°1 – autorisation de signature

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de procéder à la signature d'un avenant au bénéfice de la délégation de service d'encadrement des services périscolaire et extrascolaire afin de tenir compte de la réalité du terrain avéré à cette rentrée scolaire 2025/2026.

Dans le cadre de l'inclusion, 5 élèves à besoins particuliers sont accueillis régulièrement au sein de services emportant un coût supplémentaire, le taux d'encadrement étant réduit pour permettre un accueil plus individualisé.

En outre, le niveau des effectifs du site de Neuilly emporte une logistique de nettoyage du matériel et des locaux plus intense, le nombre d'heures prévues est actuellement insuffisant. Ce constat avait déjà été remonté par les agents municipaux mis à disposition ainsi que les acteurs de l'entreprise de nettoyage mandaté en complément. Le constat de rentrée démontre que les effectifs restent très élevés en cette année 2025/2026.

L'avenant prévoit une hausse de 1% de la somme prévue à la charge du budget communal, soit la somme effective de 2 192€ au titre de l'année scolaire 2025/2026. Il prévoit également l'ajustement des horaires pour le site H. HIRSCHY sans impact financier, un décalage de 5 minutes avec les horaires effectifs d'accueil des écoles a été constaté. Il est nécessaire de régulariser cet aspect afin de sécuriser les activités d'animation. Cette proposition d'ajustement par avenant est soumise à l'étude et au débat de l'assemblée.

Madame Nadine PALERMO souhaite s'assurer que ces éléments sont portés à la connaissance de la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier des aides financières proposées par cet organisme. Monsieur le Maire confirme que l'accompagnement de la C.A.F. de la Côte d'Or est bien mis en place à travers la Convention Territoriale Globale et que les heures relatives à l'accompagnement spécifique font l'objet d'une déclaration afin de percevoir les aides dédiées.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide D'APPROUVER la proposition d'avenant du délégataire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

5/ Réparation d'un véhicule municipal – acceptation de devis

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le démarreur du Master municipal doit être remplacé. Le véhicule est actuellement hors d'usage. Le prestataire contacté pour le diagnostic a transmis une offre de prix pour la somme de 424,96 € HT. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide d'engager la dépense de réparation telle que sus décrite conformément au devis établi.

6/ Questions orales

Question de Madame Martine LEMESLE-MARTIN, conseillère municipale

"Monsieur le Maire,

Je souhaite avoir des précisions sur les moments de convivialité offerts par la municipalité à l'issue des conseils municipaux quand les élus des listes d'opposition et certains membres du public sont exclus de la salle. Au cours des derniers rassemblements observés en octobre, novembre et le plus récent le 2 décembre, seuls étaient réunis certains membres de votre majorité et de vos soutiens.

S'agit-il d'événements publics ouverts à tous ou relèvent-ils du domaine privé ? Dans ce dernier cas, ils ne sauraient être pris en charge par les deniers publics.

L'utilisation de l'argent public exige une transparence absolue et une équité irréprochable. Les fonds communaux ne sont pas destinés à financer des moments exclusifs qui excluent une partie du Conseil municipal et les citoyens présents.

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Martine Lemesle Martin"

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

Madame,

J'ai bien pris connaissance de votre question orale et vais faire en sorte d'y répondre.

Je sais qu'il est coutumier pour l'équipe exécutive et une partie des élus de la majorité de « débriefing » l'issue des conseils municipaux, notamment lorsque ceux-ci sont particulièrement tendus et qu'il est nécessaire de chercher des solutions alternatives aux propositions qui ont pu faire l'objet d'un rejet de l'assemblée afin de palier certaines situations.

Il est très rare que je participe à ces temps d'échanges dans la mesure où administrer un conseil municipal demande une énergie et une concentration importantes, je ne suis plus en mesure d'être particulièrement efficace en termes de réflexion ni d'être force de propositions à l'issue des séances.

Aussi, votre question est malheureusement trop évasive pour que je puisse y répondre de la meilleure des manières.

Qu'entendez-vous par moments de convivialité financés par les deniers publics ? Je suppose que vous faites davantage référence à de la consommation alimentaire ou liquide mais face à votre imprécision je ne peux que le supposer.

Pourriez-vous préciser les éléments dont vous avez connaissance afin que je vous apporte une réponse fiabilisée soit en la présente séance si cela est possible pour moi soit en la prochaine si des investigations sont nécessaires pour vous répondre convenablement.

Enfin, je vous remercie également de préciser ce que vous entendez par « soutiens » lorsque vous citez des personnes, je trouve cette terminologie ambiguë et vous invite à préciser votre pensée.

Précisions apportées par Madame Martine LEMESLE-MARTIN

J'ai remarqué que des consommations de bouteilles étaient tracées sur le registre tenu à cet effet au motif des réunions de conseil municipal. Or, je n'ai jamais participé à ces temps de convivialité dans la mesure où il nous est demandé de quitter la salle d'honneur à l'issue des séances. Je pense que tous les conseillers municipaux devraient être invités à partager ces moments aux frais du budget communal et non être réservés qu'à certains membres de l'assemblée. Quant à votre second questionnaire, j'entends par le terme « soutien », des personnes qui vous sont agréables et partagent ouvertement vos opinions qui sont parfois invités à rester à l'issue des séances, au contraire du reste des membres du public qui assistent librement aux séances tenues.

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

Merci pour vos précisions et j'ai essayé de trouver des réponses à votre question en fonction de ce j'ai pu supposer des éléments ambigus portés par votre question orale.

Pour vous répondre, si je m'en tiens à la traçabilité des stocks de boissons alcoolisées tenus par les services municipaux, les réunions de debriefing tenues à l'issue des conseils municipaux par les élus exécutifs ont donné lieu aux consommations suivantes :

- Conseil municipal du 04 novembre 2025 : 3 bouteilles de Major de l'Isle acquis par le budget du CCAS au prix unitaire de 4.10€ TTC soit la somme de 12,30€
- Conseil Municipal du 02 décembre : 3 bouteilles de Perle Noire acquis sur le budget municipal au prix unitaire de 9,30€ TTC soit la somme de 27.90€

Il est effectivement coutumier à l'issue de réunions de travail des commissions municipales, conseils d'école, comités consultatifs de proposer un temps de convivialité à ceux qui le souhaitent.

Comme je l'ai précédemment précisé, concernant l'objet des réunions à l'issue des séances de conseil, elles visent généralement à bilancer les échanges tenus notamment lorsque ceux-ci sont particulièrement tendus et qu'il est nécessaire de chercher des solutions alternatives aux propositions qui ont pu faire l'objet d'un rejet de l'assemblée afin de palier certaines situations. Réunions imprévisibles selon la teneur des échanges à laquelle vous n'êtes de fait pas tous conviés.

Je vous rappelle à nouveau que les réunions préparatoires plénières font l'objet du même traitement ainsi que les réunions des commissions spéciales et comités consultatifs, et par ailleurs les conseils d'administration du CCAS, réunions auxquelles vous participez vous-mêmes et temps de convivialité que vous partagez parfois.

Il est donc libre à ceux qui le souhaitent de participer à ces moments conviviaux lorsque leur présence est opportune.

Pour en revenir à votre question orale, le débriefing de l'équipe exécutive mené post-séance ne permet pas de recevoir l'ensemble de l'équipe municipale.

7/ Divers

- Monsieur le Maire rend compte de l'avancement de la procédure relative au contentieux engagé contre le maître d'œuvre qui a supervisé la rénovation de la bibliothèque de CRIMOLOIS. Une médiation a été consentie par les deux parties, la collectivité et le maître d'œuvre. A ce stade, la partie adverse propose une indemnisation à hauteur de 8 800€. L'avocat de la commune a été mandaté pour formuler une contreproposition à 9 500€, afin de s'approcher de la somme escomptée de 10 000€.
- Monsieur le Maire informe également que les conseils des écoles communales ont unanimement voté la reconduction de la dérogation au rythmes scolaires afin de maintenir le principe des 4 jours de scolarisation. Une demande de maintien a par suite été adressée aux services de l'Académie.
- Monsieur le Maire rend compte de la réunion de lancement organisée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage à laquelle ont été conviés les membres de la commission spéciale et l'attributaire du marché de maitrise d'œuvre. A cette occasion, le planning prévisionnel a été établi collégialement afin de tenir compte des contraintes calendaires de la collectivité ainsi que les délais légaux d'instruction des demandes d'urbanismes et ceux imposés par la réglementation en termes de commande publique.
- Madame Christine DOS SANTOS ROCHA, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, rend compte du bon déroulement du repas annuel des seniors qui a donné entièrement satisfaction aux 174 participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.